

**Rapport du Président du Conseil Régional du Centre  
Session Plénière du 29 septembre 2011**

**Mesure d'avenir : « Aider à la création de 10 000 emplois non délocalisables »**

L'ensemble des interventions financières de la Région participe très largement à la création d'emplois sur notre territoire.

Confrontée aux volontés de certaines entreprises de délocaliser leur production, la Région s'est engagée à aider à la création de 10 000 emplois non délocalisables, ancrés sur le territoire de la région Centre, sur la durée de la mandature.

Le lancement de cette mesure a fait l'objet d'une communication en session plénière du 16 juin 2010.

L'emploi constitue un objectif central de notre politique Economique ; plus de 2000 emplois directs ont ainsi pu être créés ou maintenus en 2010 dans les entreprises et associations grâce au soutien régional.

Dans le cadre de notre politique de soutien aux PME et PMI, au terme des trois premières années de mise en œuvre de nos dispositifs CAP (Contrat d'Appui au Projet), CENTRECO, vient de réaliser en 2011, à la demande de la Région, l'évaluation des outils CAP Création, CAP Emploi, CAP Développement et CAP R&D.

Il apparaît que le principal impact constaté des projets se trouve notamment dans la création d'emplois nouveaux, sur lesquelles les entreprises se sont engagées pour leur maintien sur une période minimum de 5 ans : l'étude démontre une hausse en matière d'emplois dans les entreprises aidées de 13.8 % tous départements et types de CAP confondus.

Par ailleurs, de nombreuses aides s'inscrivent dans le domaine de l'économie verte et contribuent à la transformation écologique de notre économie.

L'Artisanat, est également l'un des premiers secteurs contributeur d'emplois non délocalisables. Aussi, afin d'encourager et faciliter cette création d'emplois dans les petites entreprises, dans le cadre de l'adaptation de notre politique de l'Artisanat adoptée par la Commission Permanente Régionale du 13 mai 2011, un bonus emploi a-t-il été introduit sur les aides accordées aux entreprises artisanales qui souhaitent se développer et par la même embaucher.

Par ailleurs, profondément et depuis longtemps ancrée dans les territoires, l'Economie Sociale et Solidaire apporte une réponse de qualité à l'évolution des besoins sociaux sur l'ensemble du territoire. Elle est créatrice d'activités et d'emplois de qualité.

La Région joue aujourd'hui un véritable rôle d'accélérateur pour soutenir le maintien et le développement de cette économie de proximité.

Considérant que le développement d'activités portées par les associations est générateur d'emplois et de services de plus en plus qualifiés en direction des particuliers et des collectivités, la Région a mis en place différents outils permettant d'accompagner le développement d'activités et la pérennisation des emplois associatifs.

CAP'ASSO, prévu pour soutenir des projets pérennes qui intègrent des postes en Contrat à Durée Indéterminée, a démontré sa capacité à créer mais aussi à sauvegarder des emplois existants.

Dans la poursuite du Schéma Régional de Développement Economique et Social, la Région s'engage à ancrer l'emploi au cœur du développement local et à affirmer son rôle en matière de création d'emplois durable et non délocalisables.

Le CESER, saisi pour avis lors de la session plénière de juin 2010, a exprimé son intérêt pour accompagner la Région dans sa réflexion et s'associer aux travaux nécessaires à la formalisation de la mesure.

Les réflexions menées par les membres du groupe de travail, composé d'élus régionaux et du CESER et constitué afin de préciser le cadre d'intervention de la mesure, ont permis de s'accorder sur la nature des emplois à retenir et la définition des emplois considérés comme non délocalisables.

C'est une analyse par activité qui a été privilégiée pour déterminer les différentes catégories d'emplois non délocalisables retenues par la mesure.

## **I - CADRE D'INTERVENTION :**

L'ensemble de nos politiques sont mobilisées afin de traduire très concrètement cette mesure en identifiant les emplois non délocalisables dont la Région aide à la création.

### **I.1 - Nature des emplois retenus :**

Seront comptabilisés, les emplois en Contrat à Durée Indéterminé, et en Equivalent Temps Plein.

### **I.2 - Définition de la notion d'emplois non délocalisables :**

Chaque année, de nombreuses collectivités ou agences de développement annoncent des créations d'emplois avec des modalités de comptage très différentes qui ne permettent pas d'effectuer des comparaisons.

Aussi, afin de fournir chaque année, une information fiable et la plus précise possible, il est proposé d'établir un classement selon deux catégories d'emplois : les emplois directs pour lesquels nous distinguerons également l'emploi créé de l'emploi maintenu, et les emplois induits, selon les définitions suivantes :

**Emploi direct :** emploi créé chez le bénéficiaire de l'aide du fait de l'engagement de la Région dans le financement de l'opération ou de l'action soutenue, ou emploi maintenu qui sans l'aide de la Région disparaîtrait

**Emploi induit** : emploi non directement concerné par le financement de la Région mais dont la création ou le maintien dépend d'une aide régionale au fonctionnement ou à l'investissement (ex : bénéficiaires de fonds d'intervention dotés par la Région ; emplois générés par des investissements financés, etc)

### **I.3 – Catégories d'emplois concernés**

Sur la base de ces deux notions, les échanges du groupe de travail ont alors conclu à la définition de sept catégories d'emploi :

**1 - Les emplois liés aux activités du territoire**, dépendant de caractéristiques locales, telles que la richesse du sol, les ressources naturelles locales, le patrimoine naturel et les activités qui en découlent (agriculture, tourisme, environnement)

**2 - Les emplois liés à l'Economie Sociale et Solidaire** (associations, Insertion par l'Activité Economique, agriculture, ...)

**3 - Les emplois liés aux services à la population**, dans des secteurs produisant des biens et des services pour la population locale (artisanat, commerce, services à la personne, ...),

**4 - Les emplois liés à l'exercice des compétences régionales**, (organismes de formation, Centre de Formation des Apprentis, sport,...)

**5 - Les emplois, principalement industriels ou de service, dont la création ou le maintien d'emplois, est contractualisé avec la Région** (industrie, service,...).

**6 - Les emplois générés par le financement d'un investissement** (contrats territoriaux de Pays et d'Agglomération, agriculture, énergie, ...)

**7 - Les emplois générés par le financement apporté au « fonctionnement » de structures** (têtes de réseaux, fédérations, syndicats de Pays, ...)

### **I.4 – Identification des dispositifs de soutien financier mis en œuvre par la Région**

Les dispositifs existants identifiés à ce jour sont multiples. De nouveaux dispositifs pourront toutefois encore apparaître sur la durée de la mandature.

**1 - Les emplois liés aux activités du territoire** : Installation Jeunes Agriculteurs (politique agricole), CAP Hébergements, CAP hébergement structurant (politique tourisme) Politique régionale de l'Eau, Mobilité durable, Qualité de l'Air, Education à l'Environnement Patrimoine Naturel (politique de l'environnement)

**2 - Les emplois liés à l'Economie Sociale et Solidaire** : CAP'ASSO, URSCOP, appel à projets Innovation Sociale, CAP solidaire, Centr'Actif (politique de l'économie sociale et solidaire), SCIC Bio (politique de l'agriculture), appel à projet Idées en Campagne (politique de l'aménagement du territoire)

**3 - Les emplois liés aux services à la population** : CREATEM et CAP Artisanat Création, CAP Artisanat Développement et FREMA, ARDAN, Plates Formes d'Initiatives Locales, garantie SIAGI (politique de l'artisanat).

**4 - Les emplois liés à l'exercice des compétences régionales :** Appels d'offres formation (Formation continue), Centre de Formation des Apprentis (Apprentissage), Apports de la Région aux organismes de formations sanitaires et sociales (formations sanitaires et sociales) CREPS (Sport).

**5 - Les emplois, principalement industriels ou de service, dont la création ou le maintien d'emplois, est contractualisé avec la Région :** CAP Création, CAP Emplois (politique de l'industrie).

**6 - Les emplois générés par le financement d'un investissement :** Contrats de Pays, Contrats d'agglomération, Cœur de villages, (Politique de l'aménagement du territoire), Aides à l'investissement dans les exploitations (politique agricole), Isolaris (politique énergétique) etc.

**7 - Les emplois générés par le financement apporté au « fonctionnement » de structures :** Ingénierie territoriale Pays (Politique de l'aménagement du territoire), Têtes de réseau (Toutes politiques (coopération décentralisée, ESS, Economie, Tourisme, Environnement, Energie, Sport, Culture,...)).

### **I.5 – Compte rendu annuel**

Sur cette base, je vous propose qu'un travail soit engagé pour retenir un identifiant commun aux dispositifs composant la mesure. Celui - ci figurera sur les projets concernés au fur et à mesure de leur passage en Commission permanente pour une comptabilisation et valorisation annuelle de leurs retombées sur l'économie et l'emploi régional et sur la transformation écologique de notre économie, notamment dans le cadre du bilan des aides présenté chaque année.

## **II - PROPOSITIONS DU PRESIDENT :**

**Je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1521-1, L1522-2, L1522-3 et L1524-5,  
Vu le code de commerce,

L'assemblée plénière réunie le 29 septembre 2011 à Orléans, après avoir pris connaissance du rapport du président au Conseil Régional.

Décide :

➤ d'adopter le cadre d'intervention de la mesure « Aider à la création de 10 000 emplois non délocalisables » soumis en annexe

➤ d'autoriser le Président du Conseil régional à lancer l'application de celui - ci, dès son adoption.

François BONNEAU

## ANNEXE

### CADRE D'INTERVENTION DE LA MESURE : « AIDER A LA CREATION DE 10 000 EMPLOIS NON DELOCALISABLES »

#### I.1 - Nature des emplois retenus :

Seront comptabilisés, les emplois en Contrat à Durée Indéterminé, et en Equivalent Temps Plein.

#### I.2 - Définition de la notion d'emplois non délocalisables :

Il est proposé d'établir un classement selon 2 catégories d'emplois : les emplois directs pour lesquels nous distinguerons également l'emploi créé de l'emploi maintenu, et les emplois induits, selon les définitions suivantes :

**Emploi direct** : emploi créé chez le bénéficiaire de l'aide du fait de l'engagement de la Région dans le financement de l'opération ou de l'action soutenue, ou emploi maintenu qui sans l'aide de la Région disparaîtrait

**Emploi induit** : emploi non directement concerné par le financement de la Région mais dont la création ou le maintien dépend d'une aide régionale au fonctionnement ou à l'investissement (ex : bénéficiaires d'un fonds d'intervention dotés par la Région ; emplois générés par des investissements financés, etc)

#### I.3 – Catégories d'emplois concernés

Sur la base de ces deux notions, les échanges du groupe de travail ont alors conclu à la définition de sept catégories d'emploi :

**1 - Les emplois liés aux activités du territoire**, dépendant de caractéristiques locales, telles que la richesse du sol, les ressources naturelles locales, le patrimoine naturel et les activités qui en découlent (agriculture, tourisme, environnement)

**2 - Les emplois liés à l'Economie Sociale et Solidaire** (associations, Insertion par l'Activité Economique, agriculture, ...)

**3 - Les emplois liés aux services à la population**, dans des secteurs produisant des biens et des services pour la population locale (artisanat, commerce, services à la personne, ...),

**4 - Les emplois liés à l'exercice des compétences régionales**, (organismes de formation, Centre de Formation des Apprentis, sport,...)

**5 - Les emplois, principalement industriels ou de service, dont la création ou le maintien d'emplois, est contractualisé avec la Région** (industrie, service,...).

**6 - Les emplois générés par le financement d'un investissement** (contrats territoriaux de Pays et d'Agglomération, agriculture, énergie, ...)

**7 - Les emplois générés par le financement apporté au « fonctionnement » de structures** (têtes de réseaux, fédérations, syndicats de Pays, ...)

## **I.4 – Identification des dispositifs de soutien financier mis en œuvre par la Région**

Les dispositifs existants identifiés à ce jour sont multiples. De nouveaux dispositifs pourront toutefois encore apparaître sur la durée de la mandature.

**1 - Les emplois liés aux activités du territoire :** Installation Jeunes Agriculteurs (politique agricole), CAP Hébergements, CAP hébergement structurant (politique tourisme) Politique régionale de l'Eau, Mobilité durable, Qualité de l'Air, Education à l'Environnement Patrimoine Naturel (politique de l'environnement)

**2 - Les emplois liés à l'Economie Sociale et Solidaire :** CAP'ASSO, URSCOP, appel à projets Innovation Sociale, CAP solidaire, Centr'Actif (politique de l'économie sociale et solidaire), SCIC Bio (politique de l'agriculture), appel à projet Idées en Campagne (politique de l'aménagement du territoire)

**3 - Les emplois liés aux services à la population :** CREATEM et CAP Artisanat Création, CAP Artisanat Développement et FREMA, ARDAN, Plates Formes d'Initiatives Locales, garantie SIAGI (politique de l'artisanat).

**4 - Les emplois liés à l'exercice des compétences régionales :** Appels d'offres formation (Formation continue), Centre de Formation des Apprentis (Apprentissage), Apports de la Région aux organismes de formations sanitaires et sociales (formations sanitaires et sociales) CREPS (Sport).

**5 - Les emplois, principalement industriels ou de service, dont la création ou le maintien d'emplois, est contractualisé avec la Région :** CAP Création, CAP Emplois (politique de l'industrie).

**6 - Les emplois générés par le financement d'un investissement :** Contrats de Pays, Contrats d'agglomération, Cœur de villages, (Politique de l'aménagement du territoire), Aides à l'investissement dans les exploitations (politique agricole), Isolaris (politique énergétique) etc.

**7 - Les emplois générés par le financement apporté au « fonctionnement » de structures :** Ingénierie territoriale Pays (Politique de l'aménagement du territoire), Têtes de réseau (Toutes politiques (coopération décentralisée, ESS, Economie, Tourisme, Environnement, Energie, Sport, Culture,...)).

## **I.5 – Compte rendu annuel**

Sur cette base, les projets concernés seront signalés, au fur et à mesure de leur passage en Commission permanente, par un identifiant commun.

Une information sur le nombre d'emplois non délocalisables et sur les emplois issus de la transformation écologique de l'économie, comptabilisés annuellement sur la durée de la mandature, sera fournie dans le cadre du bilan des aides présenté chaque année.